



**Service Protection Juridique  
des Majeurs  
de  
l'A.T.M.P. du Rhône**

**RAPPORT D'ACTIVITE  
2019**

## INTRODUCTION

<b>1/ PRESENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)</b>	<b>4</b>
1) L'historique.....	4
2) Le projet de service 2015-2020.....	4
3) L'équipe du SPJM et du STF .....	5
a) L'évolution de l'équipe : les mouvements de 2019.....	6
b) La formation et l'accompagnement de l'équipe en 2019 .....	6
<b>2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM).....</b>	<b>7</b>
1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées .....	7
a) La répartition par sexe en 2019.....	8
b) La répartition par tranche d'âge en 2019.....	8
c) La répartition par type de mesure en 2019.....	8
d) La répartition par type d'hébergement en 2019 .....	8
2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées.....	10
<b>3/ L'ACTIVITE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM) .....</b>	<b>10</b>
1) Les entrées et sorties de mesures en 2019 .....	10
2) La répartition du flux par type de mesures .....	11
3) Les motifs de fin de mandat en 2019 .....	12
4) L'ancienneté des mesures en 2019.....	12
5) La répartition des mesures par secteurs géographiques en 2019 .....	12
<b>4/ L'ACTIVITE DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX » .....</b>	<b>13</b>
1) Les rencontres individuelles .....	14
2) Le profil des bénéficiaires du STF .....	14
3) Les rencontres collectives en 2019 .....	14
<b>5/ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019.....</b>	<b>15</b>
1) La stabilisation de l'équipe du SPJM.....	15
2) La réorganisation du service pour une meilleure répartition de la charge de travail .....	15
3) L'alerte « RPS » de la médecine du travail .....	16
4) La réécriture du projet de service pour 2020-2025 .....	16
5) Le développement des rencontres partenariales pour une explication du rôle et des limites et pour redonner confiance .....	16
<b>6/ LES PERSPECTIVES 2020 .....</b>	<b>17</b>
1) La finalisation du projet de service 2020-2025.....	17
2) La réalisation du rapport d'évaluation interne .....	17
3) La finalisation de la démarche de contrôle de cohérence des dépenses des personnes protégées.....	17
4) La mise en œuvre du tutorat .....	17

## INTRODUCTION

Le présent rapport présente l’activité 2019 du Service de Protection Juridique des Majeurs (SPJM) de l’ATMP du Rhône.

L’association délègue au SPJM, sous la responsabilité de la Directrice générale, l’exercice des mesures de protection confiées par les Juges des tutelles en vertu d’un arrêté pris par le Préfet du département du Rhône.

Les missions actuelles du SPJM découlent de l’arrêté préfectoral n°2010-1596 en date du 24 août 2010 portant extension du service.

Le SPJM a ainsi été agréé en 2010 pour la gestion de 1760 mesures de protection juridique et 40 mesures d’administration judiciaire.

En 2019, son agrément a été modifié portant ainsi la gestion à 1800 mesures de protection juridique et 40 mesures d’administration judiciaire.

Le SPJM intervient sur l’ensemble du Département du Rhône.

Son siège social est situé dans le 6ème arrondissement de Lyon depuis 1998 et partage les locaux avec l’antenne de « Lyon 6 ».

# 1/ PRESENTATION DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

---

## 1) L'historique

---

L'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.) a été créée en juin 1970, par l'A.D.A.P.E.I. du Rhône pour mettre en œuvre les mesures de protection juridique prévues par la loi du 3 janvier 1968 au profit des bénéficiaires de l'association.

Cette même année était créé le Service de la Protection Juridique des Majeurs (SPJM), historiquement dénommé « service des tutelles ».

En 1972, l'Association élargit son champ d'intervention à toute personne relevant d'une mesure de protection, quelque soit la cause de l'altération des facultés empêchant ou réduisant la manifestation de sa volonté.

Pour tenir compte de ce changement, l'ATI change de nom et devient l'Association Tutélaire des majeurs protégés du Rhône (A.T.M.P.), première association tutélaire créée dans le Rhône.

L'ATMP du Rhône, par le biais de son service de protection juridique des majeurs remplit une mission de service public.

Dans le cadre de l'exercice des mesures de protection confiées par les Juges des tutelles, l'ATMP assure un accompagnement et un accueil dans le respect des principes de continuité, d'adaptation et de non discrimination.

## 2) Le projet de service 2015-2020

---

Le projet de service du SPJM, élaboré par une méthode dynamique, participative et collective, a rassemblé autour d'objectifs communs et a permis de mieux appréhender les missions, les responsabilités de chacun.

Les orientations stratégiques du projet de service retenues pour les horizons 2015-2020 sont :

- La participation du majeur à la mise en œuvre de sa mesure,
- La bientraitance,
- L'accueil du nouveau salarié et la cartographie des compétences par site,
- L'optimisation des ressources.

En 2019, les priorités ont été de :

- Réorganiser le service protection juridique des majeurs suite au changement de Direction survenu en début d'année,
- Aller à la rencontre des Juges des tutelles des trois tribunaux d'instance (Villeurbanne, Lyon et Villefranche) avec le Président de l'Association et la Directrice générale afin de partager sur le contexte de l'Association, réaffirmer notre engagement auprès des personnes protégées, présenter notre démarche et méthode de travail et répondre aux attentes des Juges des tutelles pour une meilleure articulation de nos services. Les trois juges des deux tribunaux (Villeurbanne et Villefranche) seront rencontrés au cours du premier semestre 2019. Deux Juges des tutelles du Tribunal (sur trois) de Lyon étant en partance, il n'a pas été possible de les rencontrer.
- Aller à la rencontre des partenaires avec les Chefs de service et la Directrice générale, dès qu'une occasion se présente, afin de réexpliquer nos missions, présenter les limites de notre

mandat, mieux comprendre les fonctionnements et contraintes de nos partenaires pour là aussi, mieux nous articuler dans l’intérêt des personnes que nous accompagnons ensemble.

- Travailler à l’amélioration des conditions de travail, de la qualité de vie au travail et à la stabilisation de nos équipes.

### 3) L’équipe du SPJM et du STF

---

Le **service protection juridique des majeurs** est composé en 2019 de :

- 3 chefs de service répartis sur 3 antennes,
- 1 responsable d’équipe proximité de Lyon équivalent 0,30 ETP (également Référente juridique)
- 1 assistante du SPJM,
- 30 ETP délégués mandataires chargés du suivi des mesures confiées par le Juge dont 5 ETP délégués de proximité en charge des secteurs les plus éloignés, assurant des permanences délocalisées,
- 3 délégués référents :
  - o 1 délégué en charge des questions patrimoniales,
  - o 1 délégué en charge des questions juridiques,
  - o 1 coordinateur social en charge de dénouer les situations complexes, sans solution apparente mais également de trouver l’interlocuteur adéquat pour prendre le relais lorsque le mandat de protection se termine,
- 14 ETP d’assistantes dont une assistante référente du reversement à l’aide sociale à Lyon 3 pour 20% de son temps de travail.

L’effectif dédié au service sur l’année 2019 est donc de 53 salariés.

Afin de couvrir plus facilement le département du Rhône et assurer la gestion des mesures de protections confiées par les Tribunaux d’instance, le SPJM est composé de trois antennes. Les équipes sont ainsi réparties sur :

- l’antenne de Lyon 6 dont la proximité, située au 17 rue Montgolfier qui accueille 40 % des délégués mandataires judiciaires et 43 % des assistantes,
- l’antenne de Lyon 3 située au 175 de l’avenue Félix Faure dans le 3ème arrondissement de Lyon qui accueille 30 % des délégués mandataires judiciaires et 21 % des assistantes.
- et celle de Villefranche sur Saône au 67 rue Claude Bernard qui accueille 30 % des délégués mandataires judiciaires et 36 % des assistantes.

Les agents d’accueil des sites distants (Villefranche et Lyon 3) ont été rattachées en 2019 au service accueil afin d’améliorer la politique accueil de l’ATMP, offrir le même cadre d’accompagnement à tous les salariés en poste d’accueil (1 seul chef de service) et harmoniser les pratiques.

Le « **soutien aux tuteurs familiaux** » est rattaché au SPJM sous la responsabilité directe du Chef de service.

En 2019, les 4 associations tutélaires regroupées dans un collectif STF poursuivent la collaboration et maintiennent :

- Des permanences aux TI de Villeurbanne et de Lyon les mardis matins et jeudis matins,

- Des permanences téléphoniques avec partage du numéro vert,
- Des réunions d'information collective sur l'ensemble du département,
- Et des entretiens individuels sur rendez-vous.

L'ATMP du Rhône met à disposition de ce service deux salariés, la coordinatrice sociale et une déléguée mandataire judiciaire, représentant 25% d'un ETP.

#### a) L'évolution de l'équipe : les mouvements de 2019

En 2019, l'équipe du SPJM a vu partir 12 salariés.

5 délégués mandataires, 7 assistantes de délégués sont sortis des effectifs cette année pour divers motifs.

Ces départs ont donné lieu au recrutement de 11 personnes en CDI (5 délégués mandataires et 6 assistante).

#### b) La formation et l'accompagnement de l'équipe en 2019

L'ATMP 69 poursuit la formation de son équipe en privilégiant les formations collectives bénéficiant au plus grand nombre et permettant la montée en compétence de l'ensemble des salariés.

##### ⇒ Les formations internes

Dans une volonté de poursuivre la prise de distance et maintenir un équilibre dans les accompagnements des personnes sous mesure de protection, les salariés du service protection comme les agents d'accueil ont bénéficié tout au long de l'année de **séances d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** à raison d'une séance d'une heure et demie tous les deux mois.

Cette année a été l'occasion de changer d'intervenante afin de donner un renouveau à ce dispositif et amener les équipes à travailler ensemble autour d'une situation, de partager leur regard et leur expérience quel que soit leur poste dans l'Association (Agent d'accueil, assistante et délégué).

Sont également développées en 2019, les formations dispensées par les salariés eux même en raison de leur compétence et de leur poste. La référente Patrimoine et la référente Juridique sont ainsi intervenues et seront amenées à intervenir auprès des équipes pour faciliter la gestion de situations dans ces deux domaines (comme les ventes immobilières, les successions, ...).

##### ⇒ Les formations externes

Les responsables de site comme les délégués et assistantes du SPJM, bénéficient de séances **d'analyse de la pratique professionnelle (APP)** organisées dans le **cadre de l'UTRA** auxquels participent les chefs de service des autres associations partenaires.

Les chefs de service participent toujours aux « **commissions Chefs de service** » **organisées par l'UTRA** afin d'échanger sur les pratiques professionnelles avec les pairs des autres associations membres, de bénéficier d'une veille juridique et sociale et s'enrichir des problématiques et projets soulevés par les participants.

4 déléguées mandataires ont été envoyées en **formation CNC** cette année et l'ont obtenu à l'issue.

Une fois encore, la formation sur la juste distance a été organisée au bénéfice des délégués et assistantes du service protection des majeurs.

Les objectifs étant de réinterroger les pratiques professionnelles et la place spécifique des gestes, du contact physique dans et pour la relation d’accompagnement sociale et éducative, mettre en perspective cette réflexion dans la pratique professionnelle, afin de pouvoir ajuster de nouveaux outils pratiques et de nouvelles grilles de compréhension des enjeux de la relation d’accompagnement au bénéfice des personnes accueillies ou accompagnées.

Une formation sur la participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection a été organisée suite à la réforme du barème réunissant les Chefs de service du SPJM, le service financier, la Secrétaire générale et la Directrice générale.

La salariée en formation continue en CAFERUIS, sur deux ans, l’a terminée en 2019 avec obtention de diplôme.

## 2/ LE PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

### 1) Les caractéristiques socio-démographiques des personnes protégées

L’agrément de l’ATMP du Rhône a été augmenté en 2018 passant ainsi à 1800 mesures de protection et 40 mesures d’accompagnement judiciaire.

Au 31 décembre 2019, 1796 mesures de protections sont en cours à l’ATMP 69 et se répartissaient comme suit :

- 1774 curatelles, tutelles et sauvegardes de justice avec mandat spécial,
- 17 mandats ad hoc,
- 5 administrations légales.

	2018	2019
Curatelle renforcée	917	922
Curatelle simple	38	33
Tutelle	706	711
MAJ	2	1
Sauvegarde de justice	26	31
Tutelle ou Curatelle aux B et à la P	63	66
Subrogation	7	10
<b>TOTAL hors mandat ad hoc et administration légale</b>	<b>1759</b>	<b>1774</b>
Administration légale	5	5
Mandat ad hoc	8	17
<b>TOTAL toutes mesures</b>	<b>1772</b>	<b>1796</b>

En moyenne cette année, 1777 personnes ont été suivies par le SPJM.

Nature de la Mesure	Sexe	Age					TOTAL	
		Inférieur à	25-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et		
Tutelle	Homme	16	33	123	118	50	340	724
	Femme	7	23	109	110	135	384	
Curatelle	Homme	13	99	266	142	36	556	954
	Femme	9	57	158	115	59	398	
MAJ	Homme							1
	Femme			1			1	
Sauvegarde de justice	Homme		1		2	3	6	18
	Femme			4	4	4	12	
Autres mesures (tutelles aux biens...)	Homme	1	11	14	8	4	38	80
	Femme	3	10	8	9	12	42	
TOTAL	Homme	30	144	403	270	93	940	1 777
	Femme	19	90	280	238	210	837	
	Total	49	234	683	508	303	1 777	

#### a) La répartition par sexe en 2019

**1777 mesures en moyenne ont été confiées par les Juges des tutelles à l’ATMP du Rhône.**

Les mesures de protection prononcées par les Juges des tutelles concernent davantage les hommes (940 soit 53% des personnes protégées) que les femmes (837 soit 47 % des personnes protégées).

**NB :** la répartition par type de mesure et par sexe est sensiblement la même chaque année :

- en 2017 : 52% d’hommes et 48% de femmes.
- en 2018 : 52% d’hommes et 48% de femmes.

#### b) La répartition par tranche d’âge en 2019

Les personnes les plus représentées dans les mesures de protection confiées à l’ATMP du Rhône ont entre 40 et 59 ans (683 en 2019).

- 3% des personnes accompagnées ont entre 18 et 24 ans (3% en 2018),
- 13% ont entre 25 et 39 ans (14% en 2018)
- 38% ont entre 40 et 59 ans (40 % en 2018),
- 29% ont entre 60 et 74 ans (27% en 2018),
- 17% ont 75 ans et plus (16% en 2018).

#### c) La répartition par type de mesure en 2019

Les personnes sous curatelle (954 en 2019 soit environ 54% des majeurs sous mesures de protection) sont majoritairement représentées dans les mesures confiées par le Juge des tutelles.

#### d) La répartition par type d’hébergement en 2019

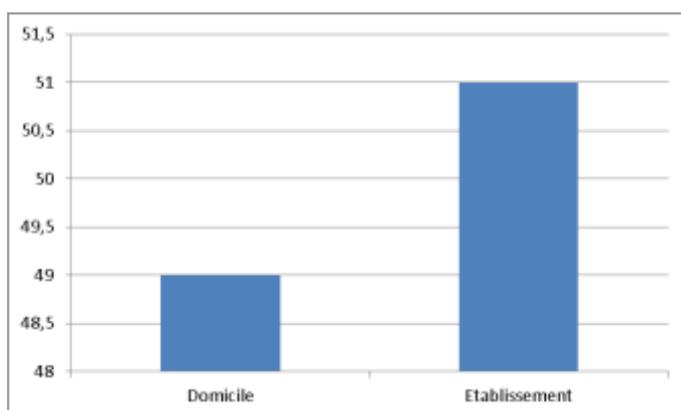
En 2019, le nombre de personnes âgées (personnes ayant plus de 60 ans) dont la mesure de protection a été confiée à l’ATMP du Rhône est de 811, soit 46% de l’ensemble des majeurs protégés.

Le part des personnes handicapées dont la mesure de protection est confiée à l’ATMP du Rhône est de 32 %, soit 577 personnes.

Les établissements dans lesquels sont hébergés les majeurs protégés sont très variés. Il peut s’agir de foyer d’hébergement, de foyer d’accueil médicalisé (FAM), de maison d’accueil spécialisé (MAS), de foyer de vie, d’EHPAD, de centre d’hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), de service psychiatrique...

		Tutelle	Curatelle	Sauvegarde	Autres mesures (tutelles aux biens...)	TOTAL
<b>Etablissements et services pour personnes handicapés</b>	Etablissement (Foyer d'hébergement, Foyer d'accueil médicalisé (FAM), Maison d'accueil spécialisé (MAS), foyer de vie, foyer occupationnel)	321	184		25	<b>530</b>
	Services (services de jour, foyer de vie et foyer occupationnel (section d'activité de jour, sections annexées à un ESAT, sections spécialisées), Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS))	17	29		1	<b>47</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>338</b>	<b>213</b>		<b>26</b>	<b>577</b>
<b>Etablissement pour personnes âgées</b>	EHPAD	174	77	1	8	<b>260</b>
	Autres établissements	1	3			<b>4</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>175</b>	<b>80</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>264</b>
<b>Autres établissements sociaux et médico sociaux</b>	Centre d'hébergement et de ré insertion sociale (CHRS)	1	12		1	<b>14</b>
<b>Etablissement hospitaliers</b>	Service de soins de longue durée	6	1			<b>7</b>
	Service psychiatrique (dépendant d'un centre hospitalier ou d'une clinique ou d'un centre ospitalier spécialisé lutte maladies mentales (CHS))	12	8		1	<b>21</b>
	Autre service d'un établissement hospitalier ou d'une clinique	16	4	2		<b>22</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>548</b>	<b>318</b>	<b>3</b>	<b>36</b>	<b>905</b>

49% des majeurs protégés confiés à l’ATMP du Rhône vivent à domicile contre 51% en établissement.



## 2) Les caractéristiques socio-économiques des personnes protégées

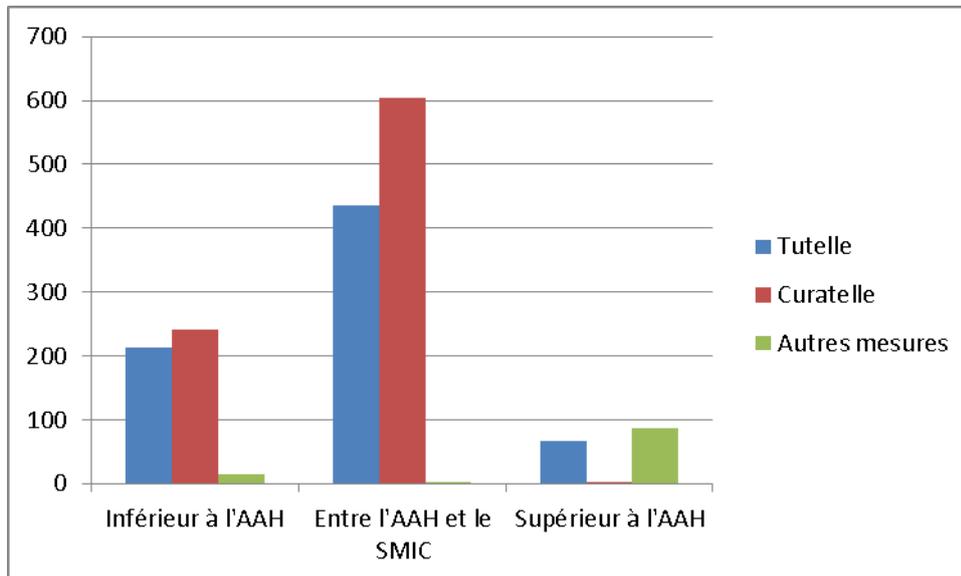
En 2019, 72% des majeurs protégés pris en charge par l’ATMP du Rhône ont des revenus supérieurs à l’AAH (Allocation Adultes Handicapés).

62.5% de ces personnes ont des ressources se situant entre le montant de l’AAH et celui du SMIC.

28% des majeurs sont sans ressources ou ont comme revenus les minimas sociaux ou l’AAH.

46 % des personnes ayant de ressources inférieures à l’AAH sont sous tutelle, contre 51 % sous curatelle et 3% sous une autre mesure.

42% des personnes ayant de ressources se situant entre l’AAH et le SMIC sont sous tutelle et 58 % sous curatelle.



## 3/ L'ACTIVITE DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS (SPJM)

Le service de protection juridique a assumé en moyenne 1777 mesures de protection en 2019.

### 1) Les entrées et sorties de mesures en 2019

- **149** nouvelles mesures ont été confiées à l’ATMP du Rhône par les Juges des tutelles contre 119 en 2018,
- **138** mesures se sont clôturées contre 164 en 2018.

Types de mesures	Entrées	Sorties
<b>Tutelle</b>	36	66
<b>Curatelle</b>	45	57
<b>Sauvegarde de justice</b>	62	12
<b>autres mesures</b>	6	3
<b>Total</b>	<b>149</b>	<b>138</b>

## 2) La répartition du flux par type de mesures

---

En 2019, l'ATMP du Rhône s'est vue notifier des sauvegardes de justice (mandats spéciaux) à 42%, des curatelles à 30% et des tutelles à 24 %.

Les fins de mandat concernent, quant à elles, davantage les tutelles cette année avec 48% des sorties, 41% les curatelles et 9% les sauvegardes de justice.

Pour rappel, la mission du mandataire judiciaire est d'assurer la protection des personnes en matière budgétaire, patrimoniale et sociale en veillant à leurs intérêts.

Ces missions sont encadrées en fonction de la mesure prononcée par le Juge : sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, mesure d'accompagnement judiciaire...

- La sauvegarde de justice (mandat spécial) est une mesure de protection prononcée par le Juge des tutelles lorsqu'une personne a besoin d'une protection temporaire ou d'être représentée pour l'accomplissement de certains actes déterminés (article 433 à 439 du code civil).

**En 2019 : 62 entrées et 12 sorties**

- La curatelle est prononcée lorsqu'une personne a besoin d'être assistée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile (article 440 du code civil).

**En 2019 : 45 entrées et 57 sorties**

- La tutelle est prononcée lorsqu'une personne, doit être représentée d'une manière continue dans tous les actes de la vie civile (article 440 du code civil).

**En 2019 : 36 entrées et 66 sorties**

- La mesure d'accompagnement judiciaire est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle n'entraîne aucune incapacité. Elle est prononcée pour un temps déterminé et sa durée totale, renouvellement compris, ne peut excéder 4 ans (article 495-8 à 495-9 du Code civil).

- La subrogation est une mesure de protection par laquelle le subrogé curateur ou le subrogé tuteur assiste ou représente, selon le cas, la personne protégée lorsque les intérêts de celle-ci sont en opposition avec ceux du curateur ou du tuteur ou lorsque l'un ou l'autre ne peut lui apporter son assistance ou agir pour son compte en raison des limitations de sa mission.

Il est informé et consulté par le curateur ou le tuteur avant tout acte grave accompli par celui-ci.

La charge du subrogé curateur ou du subrogé tuteur cesse en même temps que celle du curateur ou du tuteur.

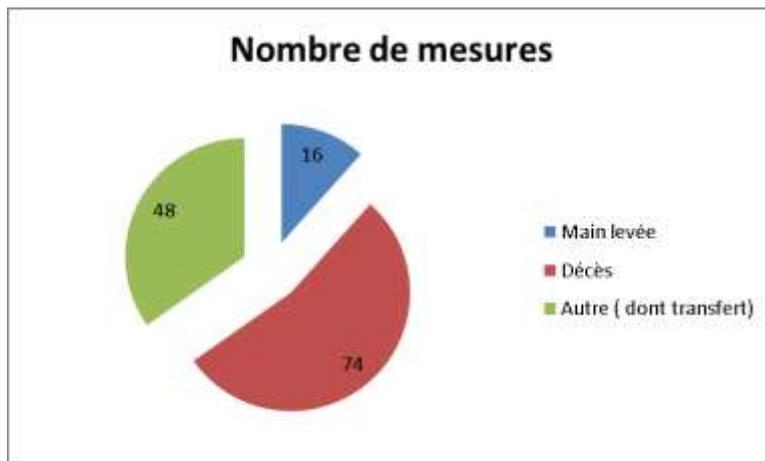
- Le mandat ad hoc est prononcé, en l'absence de subrogé curateur ou de subrogé tuteur, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt ou un risque de conflit d'intérêt entre le tuteur ou le curateur et la personne protégée ou lorsqu'il y a un intérêt à se faire représenter pour une mission précise (par exemple, pour la réalisation d'une vente d'un bien d'un majeur protégé situé dans un autre département). Le tuteur ou curateur ad hoc est ainsi nommé pour une action précise et son mandat prend fin lorsque sa mission est réalisée ou lorsque le conflit d'intérêt a pris fin.

**En 2019 : 6 entrées et 3 sorties pour les autres mesures dont les MAJ, subrogations et ad hoc**

### 3) Les motifs de fin de mandat en 2019

En majorité, les mesures prennent fin par le décès de la personne protégée (54% en 2019 contre 52 % en 2018) ou par la mainlevée de la mesure (11% en 2019 contre 24% en 2018) ou le transfert de la mesure à un autre service tutélaire, à un mandataire privé, voire parfois à un membre de la famille ou un proche (35% en 2019 contre 24% en 2018).

Les transferts de mesures à une autre association tutélaire s'expliquent principalement par le changement de lieu de vie du majeur mais peut également faire suite à une demande de décharge adressée au Juge des tutelles en raison du comportement inadapté d'un majeur protégé nécessitant de poser des limites, de reprendre le cadre et de protéger les salariés.



### 4) L'ancienneté des mesures en 2019

En 2019, 51% des mesures confiées par les Juges des tutelles le sont depuis 10 ans et plus (comme en 2018).

18% des mesures confiées sont assumées par l'ATMP du Rhône depuis plus de 5 ans sans dépasser les 10 ans.

8 % sont des mesures de protection arrivées en gestion dans l'année 2019 contre 5% en 2018.

Nature de la Mesure	Ancienneté de prise en charge					TOTAL
	Inférieur à 1 an	De 1 à moins de 3 ans	De 3 ans à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	
Tutelle	50	76	67	118	413	724
Curatelle	59	119	115	183	478	954
MAJ	1					1
Sauvegarde de justice	18					18
Autres mesures	9	18	17	21	15	80
<b>TOTAL</b>	<b>137</b>	<b>213</b>	<b>199</b>	<b>322</b>	<b>906</b>	<b>1 777</b>

### 5) La répartition des mesures par secteurs géographiques en 2019

34.5% des mesures sont gérées par l'antenne de Lyon 6, 28.5% par l'antenne de Lyon 3, 30% par l'antenne de Villefranche sur Saône, 6% par l'équipe proximité de Lyon et 1% par les référents (subrogations, administrations légales, ad hoc).

Pour les majeurs protégés résidant sur les communes les plus éloignées, des permanences de proximité ont été mises en place. Elles sont assurées par 5 délégués dont l'exercice de la mission a été adapté pour répondre au mieux aux intérêts de ces usagers.

Un partenariat avec les municipalités de Givors, Mornant, St Laurent de Chamousset (au Sud de Lyon) et Tarare, Beaujeu, Cours la Ville, Thizy, Amplepuis (au Nord de Lyon) est en vigueur pour une mise à disposition de locaux permettant aux délégués de proximité de s'entretenir avec les majeurs selon un planning défini.

Ces partenariats de proximité facilitent la mise en œuvre des exigences du législateur concernant l'exercice des mesures de protection (échéance d'ouverture d'une nouvelle mesure, nombre minimum de rencontres à effectuer...) et permettent aussi d'optimiser les temps de déplacement des délégués.

#### **4/ L'ACTIVITE DU « SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX »**

---

Le service de Soutien aux Tuteurs Familiaux (STF) est rattaché au SPJM du fait de sa mission d'aide à la mise en œuvre des mesures de protection.

Toutefois, il s'en distingue au regard des bénéficiaires qu'il accompagne.

En effet, ces derniers sont des proches désignés par les Juges des tutelles qui leur confient la mesure de protection d'un membre de leur famille ou d'un proche.

L'ATMP du Rhône par le biais de son service STF accompagne les tuteurs familiaux.

Ce soutien se réalise en partenariat avec trois autres associations rhodaniennes : l'UDAF, le GRIM et l'ASSTRA.

Les objectifs de ce service sont d'apporter :

- une aide au quotidien et une assistance technique pour une application conforme de la mesure de protection,
- des informations générales sur les moyens juridiques de protection de la personne, les droits et obligations du tuteur.

Les missions du STF s'articulent autour des 4 axes suivants :

- des rencontres collectives d'informations plus régulières sur les secteurs de Tarare, Villefranche, Lyon, Mornant et Givors,
- des permanences au sein des Tribunaux d'Instance de Lyon et de Villeurbanne avec un développement sur celui de Villefranche sur Saône,
- des permanences téléphoniques tenues par les 4 associations,
- des permanences physiques assurées et développées au sein des locaux de chaque service.

## 1) Les rencontres individuelles

---

L'activité du STF se traduit par le nombre de contacts établis entre les 4 services et les bénéficiaires.

Cette année le STF comptabilise 424 interventions réparties comme suit :

- 266 interventions dans le cadre des permanences physiques aux TI,
- 142 interventions effectuées dans le cadre des permanences téléphoniques,
- 14 interventions par mails,
- 2 rendez-vous personnalisés réalisés au sein des services.

Il est à noter que les personnes sont principalement reçues au sein des Tribunaux d'instance.

La connaissance du dispositif se fait par le biais des tribunaux d'instance (225 demandes), grâce aux plaquettes d'information (40 demandes), par le biais d'un partenaire (31 demandes). 92 personnes ont sollicité le STF par connaissance du dispositif.

L'ATMP du Rhône, en 2019, partage toujours avec les 3 autres associations le numéro vert d'appel afin de mutualiser les moyens et assurer une plus grande continuité de service (le 0 800 808 031).

## 2) Le profil des bénéficiaires du STF

---

L'âge des personnes sollicitant le STF se situe majoritairement :

- entre 40-59 ans à 45%,
- entre 60-74 ans à 43%,
- au delà de 75 ans à 7%.

65% sont des femmes, 33% des hommes (NB : les autres ne s'expriment pas).

176 sollicitations le sont par les enfants de personnes sous mesure de protection ou en passe de l'être,

82 le sont par les parents,

20 le sont par les conjoints,

60 par les frères et sœurs.

Ces bénéficiaires se renseignent principalement sur les ouvertures de mesure ou en vue d'une ouverture de mesure. Les domaines d'interrogation sont la gestion du patrimoine, la gestion financière et budgétaire.

## 3) Les rencontres collectives en 2019

---

5 interventions collectives aux tuteurs familiaux ont été réalisées en 2019.

13 personnes et les membres du Conseil d'administration, d'une structure au sein de laquelle une intervention était programmée, ont pu être renseignés de manière collective puis individuellement lors de ces rencontres.

## 5/ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2019

---

### 1) La stabilisation de l'équipe du SPJM

Pour ce faire, de nombreuses démarches ont été entreprises tant d'un point de vue matériel (nouveaux bureaux, plus d'espace, mise en place de double écran....) qu'au niveau management (analyse de l'organisation, mise en place de changement pour un mieux être et une meilleure maîtrise des fonctions, augmentation de la participation et enclenchement d'une nouvelle dynamique pour une cohésion d'équipe retrouvée).

Au delà des conditions matérielles et de la mise en route d'une démarche « Qualité de vie au travail », la priorité a été de travailler sur deux axes :

- La mise en place d'un tutorat pour les assistantes comme pour les délégués du SPJM afin de faciliter la prise de poste, être plus attractif lors des recrutements, travailler la reconnaissance des compétences et des engagements en interne. Des plans de tutorat sur 3 mois ont été construits pour une montée en compétence technique mais aussi une intégration au sein de l'équipe et ce en parallèle de l'accompagnement du Chef de service. Ces plans de tutorat sont le résultat d'un groupe de travail et seront mis en œuvre dès 2020.
- La mise en place d'une instruction technique pour la gestion des urgences et des relais afin de donner un cadre à tous et savoir quoi faire en cas d'absence prévue ou non, courte ou longue... la gestion des urgences et des relais a été traitée également par un groupe de travail pour une réflexion et une portée collective.

A cela s'ajoute tout au long de l'année 2019 la montée en puissance d'une véritable dynamique de cohésion mise en œuvre par le Bureau, la Direction et tous les cadres afin de relancer l'adhésion et le sentiment d'appartenance à l'ATMP du Rhône.

Une journée cohésion pour l'ensemble du personnel et les administrateurs a été organisée fin septembre rassemblant la quasi-totalité des salariés et membres du Conseil d'administration.

Une équipe de 15 salariés tous sites confondus, dont un administrateur, a également couru le 10km au Run in Lyon en octobre.

Cette nouvelle dynamique se ressent au sein des antennes et apporte un mieux être.

### 2) La réorganisation du service pour une meilleure répartition de la charge de travail

Une réflexion plus large a été mise en œuvre pour la réorganisation du SPJM en lien avec l'absence de chef de service suite au changement de fonction et la nécessité identifiée de repenser l'équilibre entre les 3 sites (nombre de mesures, de salariés beaucoup plus important à Lyon 6 que sur les deux autres sites).

Cette réflexion a impacté le service accueil et le service protection.

Il a été réorganisé le service comme suit :

- Non remplacement du poste de Chef de service et évolution des Responsables de site vers une qualification de Chef de service afin de mettre en adéquation les missions occupées, la responsabilité exercée et le titre.
- L'équipe de Lyon 6 a été scindée afin d'équilibrer la charge de travail sur chaque site (nombre de mesure, accompagnement de collaborateurs, ...) avec la création de l'équipe proximité sur Lyon (2 déléguées et 1 assistante). La référente juridique est ainsi devenue responsable de cette équipe à hauteur de 30% de son temps de travail.

- Un poste de délégué mandataire a été créé sur le secteur de Villefranche sur Saône afin de poursuivre l'équilibre des mesures sur les trois sites et dans la continuité de la mixité mise en place en 2018.
- Les agents d'accueil exerçant sur les deux sites distants (rattachés aux responsables de site jusqu'alors) ont été rattachés à l'équipe accueil et au chef de service accueil du siège afin d'harmoniser le service, apporter un management spécifique à ces agents d'accueil et poursuivre l'amélioration du service.

### **3) L'alerte « RPS » de la médecine du travail**

Une alerte « Risque psychosociaux » pour l'antenne de Lyon 3 a été déclenchée par la médecine du travail au printemps 2019. Suite aux difficultés rencontrées par l'équipe (turn over, absences générant du relais, agressions de personnes protégées à l'encontre du personnel...), la situation a été travaillée avec l'ensemble de l'équipe du site, mais également les membres du CSE et la médecine du travail pour trouver des solutions pour sortir de ce cycle de plusieurs années d'instabilité.

Ainsi, trois réunions collectives ont été organisées sur 6 semaines pour :

- écouter les souhaits et propositions des salariés,
- entendre les difficultés,
- envisager des solutions,
- et in fine, repartir sur un fonctionnement de site peut-être différent.

En juillet 2019, lors d'un CSE extraordinaire, la décision a été prise à l'unanimité de modifier l'organisation du service SPJM sur ce site et de répartir différemment les missions entre assistantes et délégués. Cette solution apportera un équilibre dans la gestion des mesures de protection et une plus grande facilité à accompagner les nouveaux salariés si de nouveaux changements étaient à venir.

### **4) La réécriture du projet de service pour 2020-2025**

En 2019, il a été démarré la réécriture du projet de service pour le SPJM. Ce projet doit être finalisé pour août 2020 au plus tard.

C'est une occasion privilégiée pour échanger sur ce que sont les valeurs du service, son fonctionnement, les enjeux actuels du secteur et nos axes de travail pour les 5 ans à venir.

Cette réécriture a été portée par les Chefs de services et responsable avec les équipes et a fait l'objet de groupes de travail mélangeant les salariés des trois sites tous métiers confondus et ce dans le but de permettre à tous d'élaborer, de repenser son rôle, de réfléchir aux valeurs de l'Association et du service protection et in fine de définir un projet de service porteur et fédérateur pour les années à venir.

### **5) Le développement des rencontres partenariales pour une explication du rôle et des limites et pour redonner confiance**

Un des grands enjeux de l'année 2019 a été de rencontrer les Juges des tutelles pour présenter les nouvelles orientations de l'Association et du service protection, échanger sur l'articulation entre les TI et l'Association, identifier les points forts du service et les axes d'amélioration pour une meilleure prise en charge des personnes protégées. Ces rencontres ont été menées par le Président de l'Association et la directrice générale au cours du premier semestre 2019.

Il en a été de même avec les partenaires auprès desquels nous avons sollicité des rencontres, à chaque fois que l'occasion s'est présentée, afin de reprendre le travail en partenariat, assoir les

équipes dans leurs fonctions et réexpliquer ou présenter les mesures de protection, les missions qui nous sont confiées ainsi que leurs limites trop souvent méconnues et sources de conflits ou d’incompréhensions.

## **6/ LES PERSPECTIVES 2020**

---

### **1) La finalisation du projet de service 2020-2024**

Il conviendra de finaliser le projet de service dont la réécriture a été entamée en 2019 car ce dernier doit être transmis aux autorités pour août 2020 au plus tard.

### **2) La réalisation du rapport d’évaluation interne**

LE SPJM de l’ATMP du Rhône a été agréé le 24 août 2010. Le premier rapport d’évaluation interne a été rendu en 2016. L’évaluation externe n° 1 est intervenue en 2017.

Il conviendra de réaliser en 2020 le second rapport d’évaluation interne qui sera à transmettre avant le 24 août 2020.

Cette démarche reprendra le travail fourni par tous les salariés lors de l’évaluation précédente. Le référentiel évaluatif, les questionnaires usagers, et la répartition des questions par groupes de travail seront repris pour permettre une analyse et une comparaison de l’évolution du service 5 ans après.

### **3) La finalisation de la démarche de contrôle de cohérence des dépenses des personnes protégées**

Le Commissaire aux comptes de l’Association, dans le cadre de son contrôle annuel des dépenses des personnes protégées suivies par l’ATMP du Rhône, a demandé à ce que soit mise en place une démarche de contrôle de cohérence des dépenses. Le Président et son Conseil d’Administration ont, pour ce faire, mandaté un Administrateur et la Directrice générale. Le projet pourrait être la création d’un outil de suivi permettant de détecter les incohérences dans les dépenses des personnes protégées, apporter les éléments de compréhension quant à ces incohérences, effectuer les modifications nécessaires dans les procédures de l’Association ou la gestion d’un dossier et répondre aux demandes des Juges des tutelles le cas échéant.

### **4) La mise en œuvre du tutorat**

En 2020 et dès les premiers recrutements, le tutorat travaillé en collectif sera mise en œuvre.

Un appel à candidature sera lancé sur chaque antenne pour le tutorat des assistantes comme des délégués et un pool de tuteurs sera institué pour l’année 2020.

Il sera important de suivre ce tutorat, d’en évaluer les effets et de se réunir en fin d’année pour échanger de nouveau sur cette pratique et la faire évoluer le cas échéant.

**Merci à tous les membres de l’équipe pour leur collaboration et investissement tout au long de l’année 2019**

**Elise MARTIN, Directrice générale**